

Arrêté du 05/07/24 portant classement du site patrimonial remarquable de la cité-jardin de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry

(JO n° 164 du 11 juillet 2024)

NOR : MICC2418669A

Vus

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et du conseil municipal de Châtenay-Malabry respectivement en date du 5 avril 2023 et du 6 avril 2023 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 3 août 2023 ;

Vu l'avis du 21 septembre 2023 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 prescrivant sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du 27 mai 2024 émis par la commissaire enquêteuse ;

Considérants

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de la cité-jardin de la Butte-Rouge située sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry

présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 5 juillet 2024

Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024

Le présent arrêté, le plan annexé et le dossier de classement du site patrimonial remarquable de la cité-jardin de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry pourront être consultés à la préfecture ou à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine et à la mairie de Châtenay-Malabry.

Article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2024

Le préfet de la région Ile-de-France et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juillet 2024.

Rachida Dati

Annexe : Périmètre du site patrimonial remarquable de la cité-jardin de la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-050724-portant-classement-site-patrimonial-remarquable-cite-jardin-butte>